Image not found or type unknown

bac a fleurs sur la voie public

Par **gouirand**, le **26/06/2009** à **21:15**

Bonjour,
La mairie de Villard de lans a mis des bac a fleurs sur la chaussée d'une rue du village afin de laisser libre les trottoirs pour les portants des commerçants et ralentir la circulation.
N'est pas une entrave a la libre circulation (article r 644-2)
que peu t'on faire si cela est interdit
merci
Mr Gouirand

Par **cram67**, le **30/06/2009** à **10:22**

La réponse est simple :
Est-ce que ces pots de fleurs vous empêche de circuler ? d'aller où vous désirez vous rendre ?.....

Le maire de ma commune à fait poser des ralentisseurs devant chez moi, ce qui m'oblige à ralentir...est-ce une entrave à la circulation ??????

.....UNE AUTRE QUESTION ?

Par **duperray fabrice**, le **27/06/2017** à **16:55**

bonjour
Je voudrai connaitre la règlementation sur la mise en place de gros bac à fleurs sur la voie publique ,installer par la mairie
merci

Par **youris**, le **27/06/2017** à **17:36**

bonjour,
la voie publique appartient au domaine public (communal)et il est donc géré par la commune.
pour des raisons de sécurité, comme la modération de la vitesses des véhicules automobiles, la commune peut prendre faire des aménagements sur la chaussée.

vous pouvez demander à voir l'arrêté municipal autorisant cet aménagement.
salutations

Par **Lincebebe**, le **11/07/2019** à **20:14**

Bonjour
Les mairies ont-elles une obligation de respecter une certaine hauteur quand au pot de fleurs qu'ils peuvent mettre sur les trottoirs ? Un pot de fleur que je ne verrai pas dans mon rétroviseur car il serait trop petit en hauteur est-il légal point d'interrogation

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés